



QU'EST-CE QUE LE SCOT ?

3^e TRIMESTRE 2026

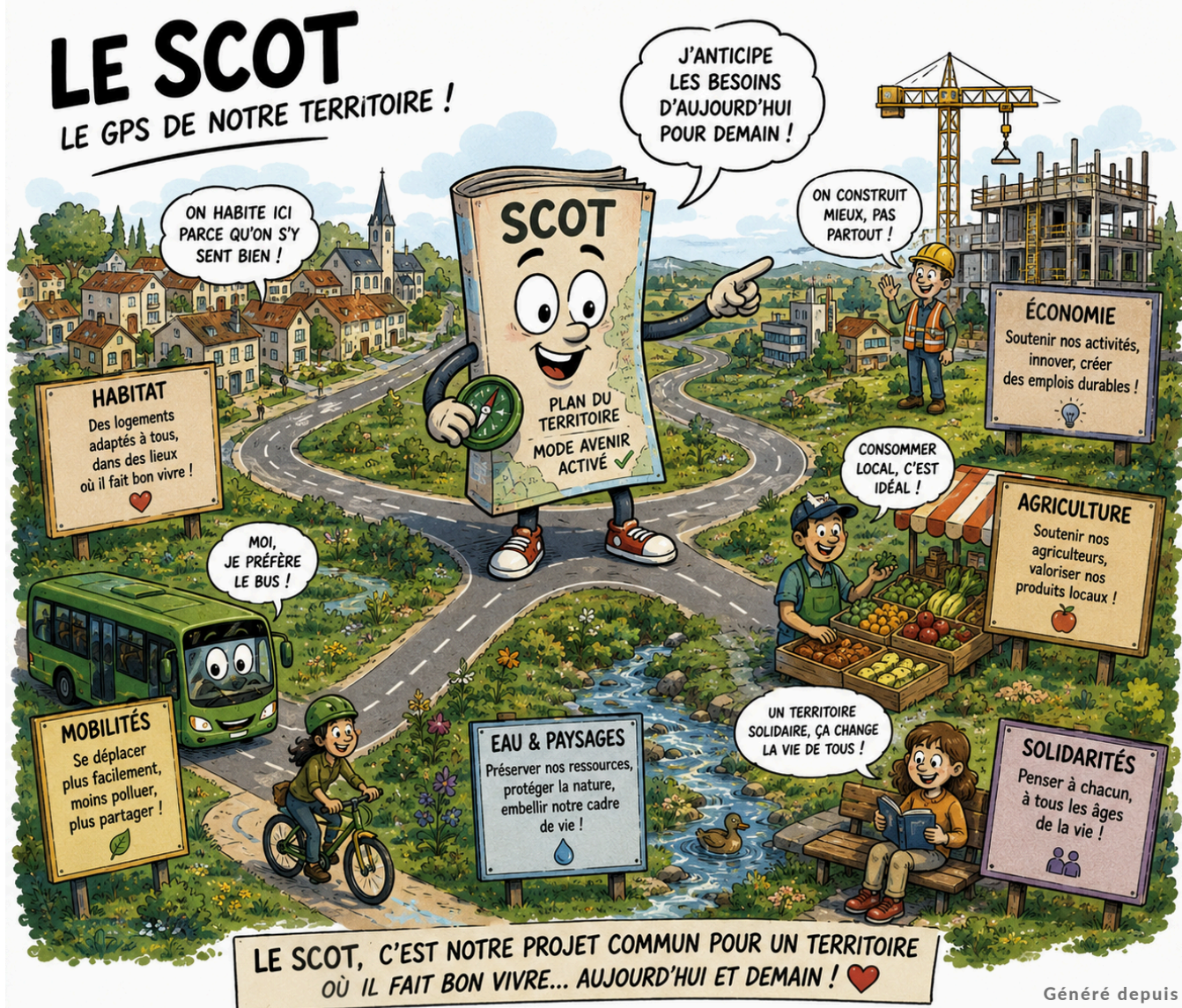
LETTRE
 D'INFORMATION
 ÉDITION SPÉCIALE

N° 23



LE SCOT

LE GPS DE NOTRE TERRITOIRE !



Qu'est-ce que c'est ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document de planification qui prépare l'avenir du Pays Vesoul-Val de Saône pour les 15 à 20 prochaines années. **Son but ? Imaginer un développement harmonieux du territoire, en tenant compte des besoins actuels et futurs.**

Le SCoT sert de feuille de route pour organiser l'espace : où construire, comment préserver l'environnement, améliorer les déplacements, développer l'économie, et renforcer la qualité de vie de tous.

C'est aussi un outil qui permet de coordonner les projets des différentes communes, intercommunalités et acteurs locaux pour que tout fonctionne de manière cohérente.

Pourquoi un SCoT ?

Le SCoT du Pays Vesoul-Val de Saône poursuit plusieurs objectifs :

- Créer un espace de dialogue entre les élus, les collectivités locales et tous ceux qui participent à l'aménagement du territoire.
- Comprendre le territoire, ses forces et ses faiblesses, pour mieux préparer l'avenir.
- Construire une stratégie commune, qui tient compte des besoins en logement, en transports, en économie, et en préservation de l'environnement.
- Anticiper les besoins en espace en cherchant à limiter au maximum la consommation de terrains naturels, agricoles et forestiers.
- Favoriser un développement durable, qui prend en compte les changements climatiques, protège la biodiversité et limite l'étalement urbain.

Un cadre réglementaire à respecter

Le SCoT s'inscrit dans un cadre réglementaire évolutif depuis les années 2000. Il est encadré par plusieurs lois importantes :

- Loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbains) : pour un développement durable et équilibré.
- Loi Grenelle II : qui renforce la protection de l'environnement.
- Loi ALUR : pour mieux gérer l'espace et limiter l'étalement urbain.
- Loi ELAN : Objectif d'Évolution du Logement de l'Aménagement et du Numérique

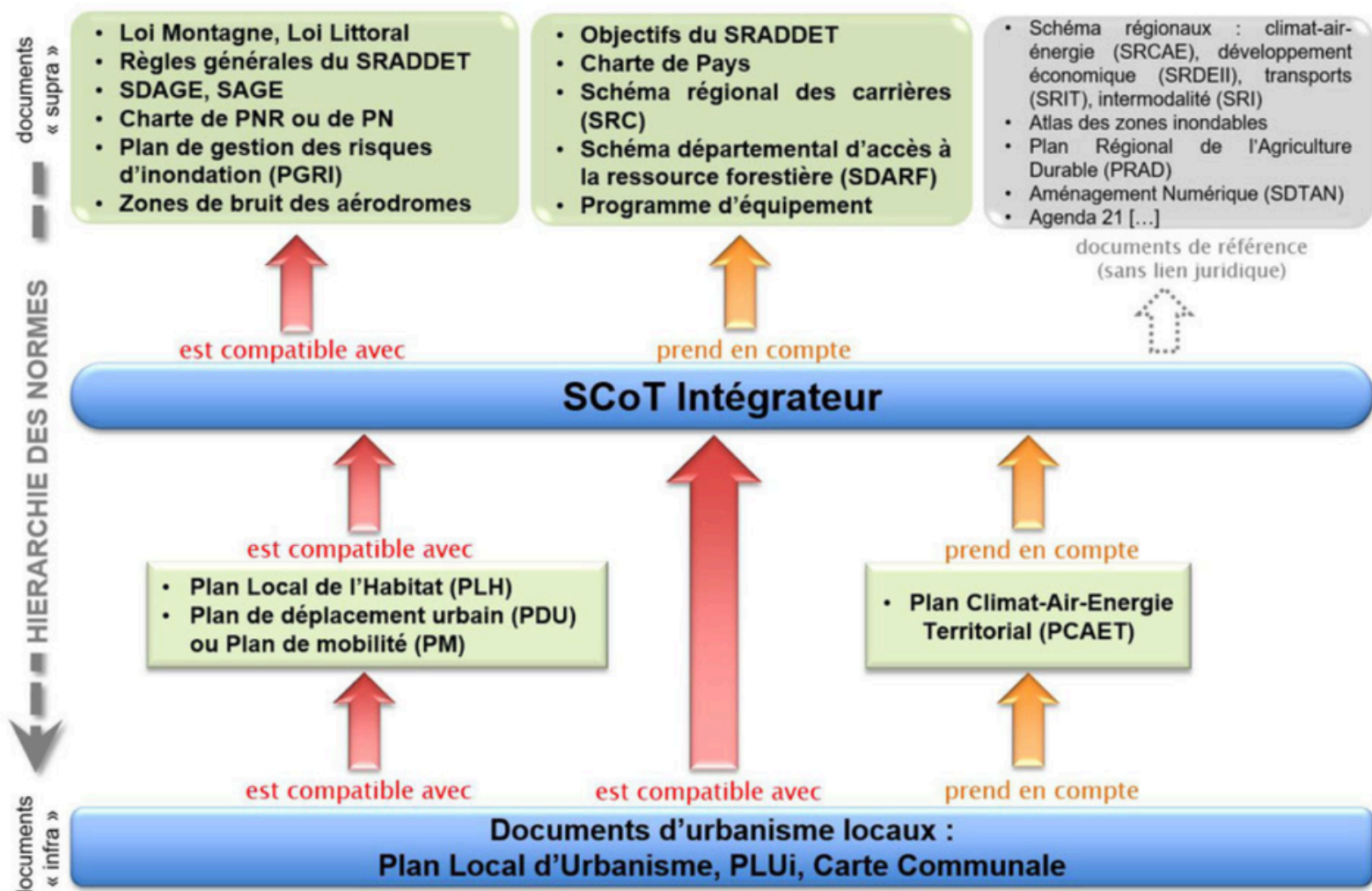
Loi Climat et Résilience : qui met l'accent sur la lutte contre le changement climatique et la préservation des sols naturels.

Le SCoT dans la hiérarchie des normes d'urbanisme

Le SCoT du Pays de Vesoul - Val de Saône occupe une place centrale dans la hiérarchie des normes en urbanisme. Il assure un rôle de coordination entre les documents de rang supérieur (SRADDET, SDAGE, lois Littoral et Montagne, etc.) et les documents locaux comme les PLU ou PLUi, qui doivent être compatibles avec lui.

Le PCAET (Plan Climat-Air-Énergie Territorial) entretient lui aussi un lien étroit avec le SCoT. Il définit la stratégie territoriale de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique (réduction des émissions de gaz à effet de serre, qualité de l'air, adaptation climatique, développement des énergies renouvelables).

Le schéma ci-dessous permet d'en visualiser les liens.



Comment ça fonctionne ?

Le SCoT, c'est un ensemble de documents qui permettent de comprendre le territoire et de définir les grandes orientations pour les années à venir. Voici ce qu'il contient :

1. Le Rapport de présentation

- Diagnostic du territoire : Un état des lieux complet, qui analyse les atouts, les faiblesses et les besoins du territoire.
- Une analyse du développement de l'urbanisation : Un bilan de la consommation par l'urbanisation des espaces naturels, agricoles et forestiers.
- Une évaluation environnementale : Des analyses qui permettent de comprendre comment les choix faits pour le SCoT peuvent affecter l'environnement.

2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

- C'est la vision des élus pour l'avenir du territoire.
- Il fixe les grandes priorités : logement, développement économique, transports, préservation de l'environnement, etc.

Le PADD du SCoT du PVVS s'articule autour de 3 grandes ambitions, déclinées chacune en plusieurs axes

AMBITION 1

SE REVELER

Une identité duale affirmée et valorisée, en faveur de l'adaptation du territoire

AXE 1 – Entre ville et campagne : une dualité à préserver

AXE 2 – S'appuyer sur la trame naturelle du territoire pour préserver le capital environnemental et valoriser un cadre de vie adapté au changement

AXE 3 – Pérenniser la valeur économique de l'agriculture et accompagner sa transition

AXE 4 – Consolider les autres piliers économiques du territoire, leur montée en gamme et leur mutation

AMBITION 2

SE RENOUVELER

Pour une ruralité dynamique et durable, engagée dans une trajectoire de transitions

AXE 1 – Développer l'accessibilité et l'ouverture du territoire dans son environnement élargi

AXE 2 – Organiser une offre d'accueil économique du territoire raisonnée, pour le maintien et l'accueil de nouvelles entreprises

AXE 3 – Saisir les opportunités pour le développement de nouvelles filières économiques

AXE 4 – Adapter l'offre commerciale dans une logique de rapprochement des consommateurs dans des espaces de qualité

AXE 5 – Inscrire le développement urbain du territoire dans une démarche qualitative et de sobriété

AMBITION 3

S'ENGAGER

Pour un territoire vivant et solidaire et un équilibre durable

AXE 1 – Relever le défi démographique : la reprise d'une croissance maîtrisée

AXE 2 – Développer une politique de logement en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale

AXE 3 – Organiser le développement de l'offre résidentielle, commerciale, d'équipements et de services en s'appuyant sur une armature renforcée, garante du maintien des équilibres territoriaux

AXE 4 – Renforcer les qualités de fonctionnement de l'armature par un projet de mobilité adapté et durable

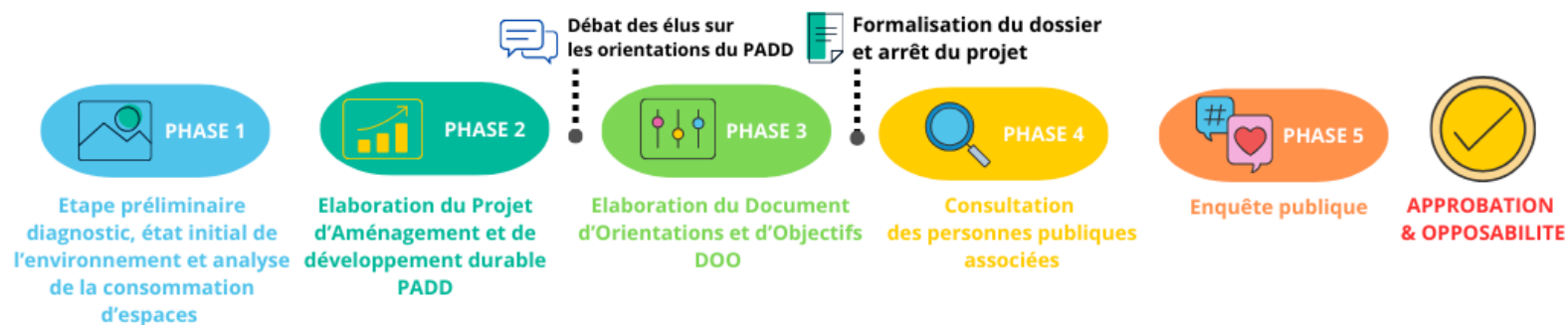
3. Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO)

- C'est le plan d'action concret pour mettre en œuvre le PADD.
- Il contient des règles et des recommandations pour atteindre les objectifs fixés.
- Par exemple, il définit des objectifs précis pour réduire la consommation d'espaces naturels et agricoles.

4. Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL)

- C'est un outil qui oriente le développement du commerce, de l'artisanat et de la logistique.
- Il précise où il est préférable de développer ces activités pour un aménagement équilibré du territoire.

Les étapes de l'élaboration du SCoT :



Avec qui ?

L'élaboration du SCoT implique la participation de nombreux acteurs locaux.

Le SCoT est construit en collaboration avec :

- Les élus du Pays Vesoul-Val de Saône
- Les EPCI
- Les acteurs socio-économiques (entreprises, associations, etc.)
- Les services de l'État et les Personnes Publiques, telles que la Région Bourgogne Franche-Comté, le Département de la Haute-Saône et les chambres consulaires.
- Les territoires voisins, pour assurer une cohérence régionale.

Le SCoT en France

Pour aller plus loin

La population est également invitée à participer, grâce à différents outils :

- Des réunions publiques pour présenter les avancées du projet.
- Des informations sur le site Internet du Pays Vesoul-Val de Saône.
- Un registre disponible au siège du Pays pour recueillir les remarques et suggestions.

Une enquête publique organisée pour que chacun puisse donner son avis avant l'approbation définitive du SCoT.

Au 31 décembre 2024, la France comptait 384 SCoT opposables et 71 schémas en cours d'élaboration. Ces documents couvrent 75 % de la superficie du territoire national et 83 % des communes françaises.

Vous trouverez ci-dessous 4 films courts réalisés par la Fédération des SCoT destinés à vous expliquer simplement le rôle du SCoT.

- 1 minute pour comprendre l'aménagement du territoire :
<https://youtu.be/OAwhTegG48Y?si=XligdGJIIAOODbYo>
- Le rôle du SCoT dans l'aménagement du territoire :
<https://youtu.be/yjBMxc2odQk?si=Kzj0JDHeWaeZIWLv>
- C'est quoi un SCoT ? :
<https://youtu.be/8hwk38uvqVw?si=zxOR0xj0LQ6Eio7->
- Être élu(e) de SCoT :
<https://youtu.be/s4GuFHsmh-Q?si=R0UZhBaXSJla6oEb>

Réalisé avec le
soutien de la

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

